

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit:** Cartouche EXPRESS

· **Code du produit:** 555 - 556

· **Référence Fiche de données de sécurité** Ref. 555-556 - FR - FDS n°004h

· **No CAS:**

68476-85-7

· **Numéro CE:**

270-704-2

· **Numéro index:**

649-202-00-6

· **Numéro d'enregistrement** 01-2119486557-22-XXXX

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

· **Secteur d'utilisation**

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

· **Emploi de la substance / de la préparation**

Recharge pour appareils fonctionnant à la pression de vapeur de GPL. Combustible pour utilisation domestiques, industriels et agricoles.

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Producteur/fournisseur:**

GUILBERT EXPRESS

10 rue Henry Delbast

77183 CROISSY-BEAUBOURG

www.express-fds.fr

· **Service chargé des renseignements:** info@express.fr

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

+33/825 800 251

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS: 02 41 48 21 21

BORDEAUX: 05 56 96 40 80

LILLE: 08 00 59 59 59

LYON: 04 72 11 69 11

MARSEILLE: 04 91 75 25 25

NANCY: 03 83 22 50 50

PARIS: 01 40 05 48 48

STRASBOURG: 03 88 37 37 37

TOULOUSE: 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Flam. Gas 1A H220 Gaz extrêmement inflammable.

Press. Gas (Comp.) H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 29.05.2024

Numéro de version 7

Révision & Application : 29.05.2024

Nom du produit: Cartouche EXPRESS

(suite de la page 1)

· **Pictogrammes de danger**

GHS02

· **Mention d'avertissement** *Danger*· **Mentions de danger***H220 Gaz extrêmement inflammable.**H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.*· **Conseils de prudence***P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.**P102 Tenir hors de portée des enfants.**P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.**P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.**P377 Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.**P381 En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition.**P410+P403 Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.*· **Indication de danger détectable au toucher.***L'emballage, quel que soit sa capacité, doit porter une indication de danger détectable au toucher (conforme à la norme EN ISO 11683).*· **2.3 Autres dangers**· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**· **PBT:** Non applicable.· **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.1 Substances**· **No CAS Désignation***68476-85-7 gaz de pétrole liquéfiés*· **Code(s) d'identification**· **Numéro CE:** 270-704-2· **Numéro index:** 649-202-00-6· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**· **Remarques générales:***En présence d'une atmosphère asphyxiante, porter des appareils respiratoires appropriés tout en aidant la victime.**Ne portez pas d'objets pouvant causer des explosions.*· **Après inhalation:***Si des difficultés respiratoires se développe, fournir des interventions de premiers secours appropriés.*· **Après contact avec la peau:***Demander immédiatement conseil à un médecin.**Ne pas frotter.*· **Après contact avec les yeux:***Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.*· **Après ingestion:***L'ingestion accidentelle du produit est peu probable en raison de la forte volatilité du produit. Cependant, l'ingestion peut causer de graves dommages (congélation) pour les muqueuses et les tissus de bouche, de l'œsophage et de l'estomac.*

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 29.05.2024

Numéro de version 7

Révision & Application : 29.05.2024

Nom du produit: Cartouche EXPRESS

(suite de la page 2)

- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Les symptômes associés à l'absorption du gaz ou vapeur (somnolence, vision vacillante, possible arythmie) peuvent avoir lieu plus tard. Consulter un médecin dès les premiers symptômes apparaissent et fournir au médecin l'étiquette du produit ou la fiche signalétique.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Porter un appareil de protection respiratoire.
- **Autres indications**
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- **Température de stockage recommandée:** Température de stockage : Température ambiante
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:** Néant
- **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 29.05.2024

Numéro de version 7

Révision & Application : 29.05.2024

Nom du produit: Cartouche EXPRESS

(suite de la page 3)

· 8.2 Contrôles de l'exposition

- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:** Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- **Protection respiratoire:** Porter un masque avec filtre contre les vapeurs organiques.

· Protection des mains:

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation. (Se référer à la norme EN-374).

Gants thermo-isolants.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux/du visage Pas nécessaire.**· Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs (EN-1149)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**· Indications générales****· État physique**

Gazeuse

· Couleur:

Incolore

· Odeur:

Caractéristique

· Seuil olfactif:n-butane: Dans le spectre 2.9 et 14.6 mg/m³**· Point de fusion/point de congélation:**

-130 °C

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Non déterminé.

· Inflammabilité

Non déterminé.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion**· Inférieure:**

1,5 Vol %

· Supérieure:

10,9 Vol %

· Point d'éclair

-100 °C

· Température d'auto-inflammation

365 °C

· Température de décomposition:

Non déterminé.

· pH

Non déterminé.

· Viscosité:**· Viscosité cinématique**

Non déterminé.

· Dynamique:

Non déterminé.

· Solubilité**· l'eau:**

Entièrement miscible

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

2,5 log POW

· Pression de vapeur à 20 °C:

8.300 hPa

· Densité et/ou densité relative**· Densité à 20 °C:**0,59 g/cm³**· Densité relative**

Non déterminé.

· Densité de vapeur:

Non déterminé.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 29.05.2024

Numéro de version 7

Révision & Application : 29.05.2024

Nom du produit: Cartouche EXPRESS

(suite de la page 4)

· 9.2 Autres informations**· Aspect:****· Forme:**

Gaz liquéfié comprimé

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité**· Température d'inflammation:**

405 °C

· Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

· SADT (°C)**· Taux d'évaporation:**

Non applicable.

· Informations concernant les classes de danger physique**· Substances et mélanges explosibles**

néant

· Gaz inflammables

Gaz extrêmement inflammable.

· Aérosols

néant

· Gaz comburants

néant

· Gaz sous pression

Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

· Liquides inflammables

néant

· Matières solides inflammables

néant

· Substances et mélanges autoréactifs

néant

· Liquides pyrophoriques

néant

· Matières solides pyrophoriques

néant

· Matières et mélanges auto-échauffants

néant

· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau

néant

· Liquides comburants

néant

· Matières solides comburantes

néant

· Peroxydes organiques

néant

· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

néant

· Explosibles désensibilisés

néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**· 10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.**· 10.2 Stabilité chimique****· Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.**· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réagissent violemment avec les comburants(peroxydes, chlorine dioxide, nitrogen dioxide)

· 10.4 Conditions à éviter

Eviter les températures supérieures à 50°C

L'addition de nickel carbonyle dans un mélange de n-butane et oxygène peut causer une explosion à 20-40°C.

· 10.5 Matières incompatibles:

Acides forts

Eviter le contact avec les halogènes, chlorine, fluorine et acetylene.

· 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****· Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**· Symptômes significatifs dans les tests sur animaux:**

Inhalation

n-butane – EC50= 658 mg/l/4 h (rats)

isobutane – EC50=570000 ppm (rats)

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 29.05.2024

Numéro de version 7

Révision & Application : 29.05.2024

Nom du produit: Cartouche EXPRESS

(suite de la page 5)

- propane – EC50=280000 ppm (rats)
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Risque de gelure
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Mutagenicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **11.2 Informations sur les autres dangers**

- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

la substance n'est pas comprise

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation**
Vu le coefficient de distribution n-Octanol/eau, une accumulation dans les organismes n'est pas probable.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
L'émission dans l'air des hydrocarbures et des solvants organiques contribuent à la création d'ozone, qui est un gaz dangereux pour l'environnement, et à la formation de nitrates organiques ..
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:** En général non polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

FR

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 29.05.2024

Numéro de version 7

Révision & Application : 29.05.2024

Nom du produit: Cartouche EXPRESS

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|---|-----------------|
| · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification | |
| · ADR, IMDG, IATA | néant |
| · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | |
| · ADR, IMDG, IATA | néant |
| · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | |
| · Classe | néant |
| · 14.4 Groupe d'emballage | |
| · ADR, IMDG, IATA | néant |
| · 14.5 Dangers pour l'environnement | |
| · Marine Pollutant: | Non |
| · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non applicable. |
| · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Non applicable. |
| · "Règlement type" de l'ONU: | néant |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- Catégorie SEVESO P2 GAZ INFLAMMABLES
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 10 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50 t
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II
- la substance n'est pas comprise
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
- la substance n'est pas comprise
- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT
- la substance n'est pas comprise
- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
- la substance n'est pas comprise
- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
- la substance n'est pas comprise
- Prescriptions nationales:
- Indications sur les restrictions de travail:
- Pour accéder au tableau des maladies professionnelles :
- <https://www.inrs.fr/publications/bdd/mp.html>

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 29.05.2024

Numéro de version 7

Révision & Application : 29.05.2024

Nom du produit: Cartouche EXPRESS

(suite de la page 7)

· Classe de pollution des eaux: En général non polluant.**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Date de la version précédente: 17.05.2024**· Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A

Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR